



**Règlement numéro 194-22 sur les permis et certificats  
modifiant le Règlement numéro 126-14  
de la municipalité de Lac-des-Aigles**

Table des matières

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES .....	3
ARTICLE 1 : PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT .....	3
ARTICLE 3 : TERRITOIRE ASSUJETTI.....	3
ARTICLE 4 : VALIDITÉ.....	3
ARTICLE 5 : LE RÈGLEMENT ET LES LOIS.....	4
CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS CONCERNANT LE CERTIFICAT D'AUTORISATION .....	4
ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 : TRAVAUX NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION .....	4
ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.5 : CONTENU D'UNE DEMANDE SELON LE TYPE DE CERTIFICAT .....	4
ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.7 : PÉRIODE DE VALIDITÉ DES CERTIFICATS D'AUTORISATION.....	4
CHAPITRE 3 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS GÉNÉRAUX .....	4
ARTICLE 9 : AJOUT DU TARIF POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION ET MODIFICATION DES TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS .....	5
CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES .....	5-6
ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR.....	6



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES**  
**COMTÉ DE RIMOUSKI**

Règlement 194-22  
Résolution 283-22

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Aigles tenue le 7 décembre 2022 à 19 h 30 au 75 de la rue Principale à Lac-des-Aigles, formant un corps complet sous la présidence de Monsieur le maire, le règlement suivant est adopté :

**RÈGLEMENT 194-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 126-14 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES**

**PRÉAMBULE**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un Règlement 193-22 concernant la démolition des immeubles sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'adoption de ce nouveau règlement (193-22) nécessite que soit fait des amendements au Règlement 126-14 sur les permis et certificats de la municipalité pour assurer la cohérence entre les deux règlements en vigueur ;

ATTENDU QU'un avis de motion, le dépôt, la présentation et l'adoption du PROJET de Règlement 194-22 ont été donnés le 7 novembre 2022 par la conseillère Madame Vicky Ouellet ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le règlement numéro 194-22 modifiant le règlement 126-14 sur les permis et certificats et il est statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :

**QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 194-22 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 126-14 et ses amendements de la Municipalité de Lac-des-Aigles.

**ARTICLE 3 : TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Lac-des-Aigles.

**ARTICLE 4 : VALIDITÉ**

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

#### **ARTICLE 5 : LE RÈGLEMENT ET LES LOIS**

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne physique ou morale à l'application des lois du Canada et du Québec.

### **CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS CONCERNANT LE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 : TRAVAUX NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Le texte de l'Article 5.1, second alinéa (2<sup>e</sup>), est modifié de la manière suivante :

- 2° Démolir un bâtiment en tout ou en partie, à l'exception des bâtiments soumis au Règlement 193-22 concernant la démolition des immeubles et qui devront suivre la procédure indiquée dans celui-ci ;

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.5 : CONTENU D'UNE DEMANDE SELON LE TYPE DE CERTIFICAT**

Le texte de l'Article 5.5., second alinéa (2<sup>e</sup>), est modifié de la manière suivante :

- 2° Pour la démolition d'un bâtiment:
  - a. Un plan indiquant l'emplacement du bâtiment à démolir par rapport aux limites du terrain;
  - b. Des photos de toutes les façades du bâtiment ou de la partie de bâtiment;
  - c. La destination des rebus.
  - d. Pour les bâtiments soumis au Règlement 193-22 concernant la démolition des immeubles, l'ensemble des documents requis par ce Règlement ainsi que la résolution d'autorisation de démolition du Conseil municipal ;

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.7 : PÉRIODE DE VALIDITÉ DES CERTIFICATS D'AUTORISATION**

Le texte de l'article 5.7, second alinéa (2<sup>e</sup>), est modifié de la manière suivante :

- 2° Démolition d'un bâtiment: **1 an** ou, pour les bâtiments soumis au Règlement 193-22 concernant la démolition des immeubles, le délai donné par l'autorisation de démolition accordée par la résolution du Conseil à cet effet ;

### **CHAPITRE 3 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS GÉNÉRAUX**

#### **ARTICLE 9 : AJOUT DU TARIF POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION ET MODIFICATION DES TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS**

La grille des tarifs est modifiée de la manière suivante :

#### **TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS**

##### 6.1 Tarifs généraux (Du règlement 126-14)

Les tarifs applicables pour l'obtention des permis et certificats sont détaillés dans le tableau suivant :



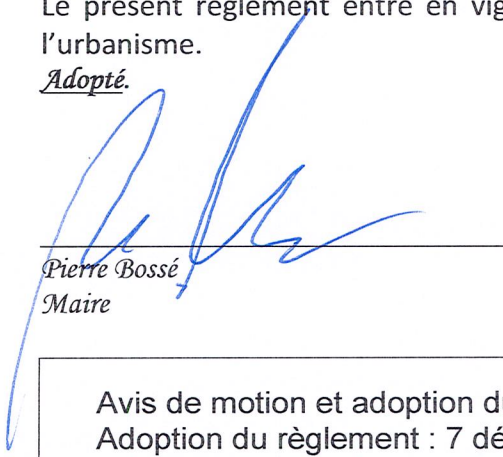
Permis ou certificat	Types de travaux	Usage de la construction	Tarif	Nouveau tarif 12-2022
Permis de lotissement			10 \$ par lot	15 \$ par lot
Permis de construction	Construction et agrandissement d'un bâtiment principal, chalet, installation d'une maison mobile ou assemblage d'un bâtiment préfabriqué	Résidentiel Autre	25\$ par logement 50 \$	125 \$
	Construction et agrandissement ou installation d'un bâtiment accessoire		15 \$	30 \$
		Résidentiel Autre	20 \$	30 \$
	Modification, agrandissement d'un bâtiment principal	Résidentiel et autres	15 \$	125 \$
	Rénovation d'un bâtiment principal et accessoire	Résidentiel et autre	30 \$	50 \$ Travaux + de 10 000 \$
Certificat d'autorisation	Installation septique		30 \$	100 \$
	Prélèvement de l'eau		30 \$	50 \$
	Autres C.A., bandes riveraines		15 \$	50 \$
	Démolition d'un bâtiment	Résidentiel et non-résidentiel		20 \$
	Démolition d'un immeuble soumis au Règlement 193-22	Résidentiel et non-résidentiel	300 \$	350 \$
Demande de modification du règlement de zonage		Résidentiel et non-résidentiel	300 \$	350 \$
Demande de dérogation mineure (règl. 127-14)			300 \$	350 \$
Demande de changement d'usage			15 \$	350 \$

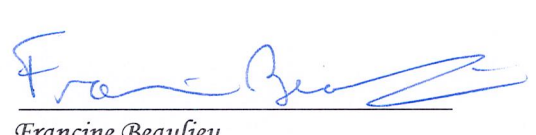
### CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

#### ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté.

  
Pierre Bossé  
Maire

  
Francine Beaulieu  
Directrice générale

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 7 novembre 2022  
Adoption du règlement : 7 décembre 2022  
Avis de conformité de la MRC : 16 janvier 2023  
Avis de promulgation : 16 janvier 2023